



VILLE DE CERIZAY

DECISION

Convention pour la réalisation d'analyses et conseil des cantines Avenant n°1

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat 2022000087 signé le 27/01/2022 avec l'entreprise QUALYSE de CHAMPDENIERS ;

Considérant qu'il est nécessaire et réglementaire d'effectuer des prélèvements et analyses de produits et de surfaces ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs 2023 et supprimer le site Centre de Loisirs, par avenant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De régler la prestation à l'entreprise QUALYSE de CHAMPDENIERS pour un montant de **1 947, 62 €**.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

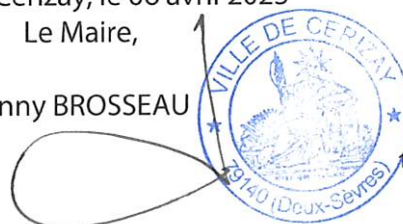
ARTICLE 4 :

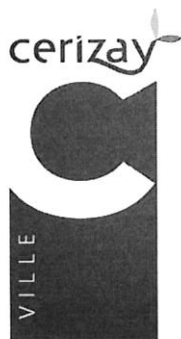
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 06 avril 2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY Décision

Bail précaire local communal « Résidence du bocage » 9 rue du Pas des Pierres Avenant n°2

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association APEL79 immatriculée W792002382 dont le siège se situe « 9 rue du Pas des Pierres » à CERIZAY représentée par sa présidente, Mme PINTO Elise, de pouvoir prolonger le bail de location initial du 20/04/2021.

DÉCIDE

Article 1 : DESIGNATION DU LOCAL

Par la présente, le bailleur donne à bail à titre provisoire et précaire au PRENEUR, qui l'accepte, un bureau d'environ 11.80 m², sis au rez-de-chaussée de l'immeuble du « 09 rue du Pas des Pierres » à Cerizay (79140).

Article 2 : DUREE DU BAIL

LE BAILLEUR, en vertu du bail conclu au moyen des présentes, loue au PRENEUR qui l'accepte, à titre précaire et révocable, pour une durée de DOUZE MOIS, à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 20 avril 2024 inclus.

Article 3 : LOYER

En outre, le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de base de CENT SOIXANTE DIX EUROS (170 €), payable à terme à échoir, après émission du titre de paiement, au Trésor Public de Bressuire.

Article 4 :

L'ensemble des autres dispositions du contrat initial en date du 20 avril 2021 reste inchangé et applicable.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Cerizay, le 17 avril 2023

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

Décision

CONVENTION COLLECTE DECHETS 19 AVENUE GENERAL MARIGNY-CERIZAY AVEC L'HOTEL LE CERIZAY

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'hôtel « Le Cerizay », représenté par M. et Mme TATAR, sis 19 avenue du Général le Marigny à Cerizay,

DÉCIDE

Article 1 : DESIGNATION

L'Hôtel le Cerizay représenté par M. et Mme TATAR sont propriétaires d'une parcelle BX 0063 au droit des arrêts de bus.

Cet espace est utilisé comme zone d'attente pour les scolaires et les voyageurs. Cela engendre des déchets (mégots, détritrus, papiers,...)

Article 2 : CONDITIONS

La commune s'engage à collecter les déchets déposés par les scolaires ou les voyageurs en attente de leur bus.

Un agent communal de propreté urbaine, effectuera un passage régulier pour réaliser cette collecte sur cet espace.

Article 3 : DUREE

Cette convention est consentie à partir du 2 mai, tant que l'arrêt de bus est situé à cet endroit.

Article 4 : AVENANT

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

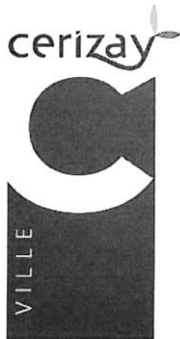
Cerizay, le 25 avril 2023

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

Décision

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de L'amicale des sapeurs-pompiers de Cerizay, représentée par son Président, Jérôme CRESPIAN,

DÉCIDE

Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

De mettre à disposition à titre gracieux de l'amicale des sapeurs-pompiers de Cerizay, un tracteur John DEER et un broyeur de branche afin d'effectuer l'entretien de l'étang des pompiers situé sur Cirières.

Article 2 : DUREE ET CONDITION D'UTILISATION

La mairie s'engage à remettre à l'association, le véhicule ci-dessus désigné, le samedi 15 avril 2023.

Article 3 : AVENANT

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Cerizay, le 12 avril 2023

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

DECISION

Prestations de la société iTechBocage pour l'installation de microsoft 365 Avenant n°2

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n°2020-74 en date du 24/07/2020 confiant le déploiement de Microsoft 365 pour la migration de 25 comptes de messagerie internet de la Mairie à la société iTechBocage - 45 Rue des Pierrières, 79140 Cerizay - N° SIRET 841 868 649 00010, représentée par Monsieur Matthieu SOUCHU ;

Considérant la nécessité de redéfinir l'offre d'abonnement pour les 32 licences d'utilisateurs demandées dans le cadre du déploiement de Microsoft 365, à raison de 25 licences « Basic » au prix de 8.88€ HT /mois/utilisateur et 7 licences « Standard » au prix de 17.76€ HT /mois/utilisateur, à compter du 01/04/2023 ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'établir un avenant n°2 au contrat d'abonnement à Microsoft 365 de la société iTechBocage ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER le réajustement de l'offre d'abonnement pour 25 licences « Basic » au prix de 8.88€ HT/mois/utilisateur, et 7 licences « Standard » au prix de 17.76€ HT /mois/utilisateur dans le cadre du déploiement de Microsoft 365.

ARTICLE 2 :

DE SIGNER l'avenant n° 2 au contrat d'abonnement à Microsoft 365 de la société iTechBocage.

Tous les autres articles du contrat d'abonnement initial restent inchangés.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

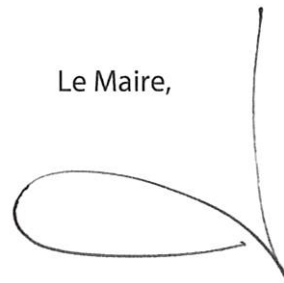
ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture et notifié à l'intéressé.

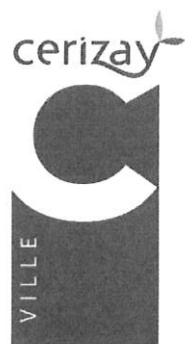
Fait à Cerizay, le 31/03/2023

Le Maire,



Johnny BROSSEAU.

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

Décision

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de L'amicale des sapeurs-pompiers de Cerizay, représentée par son Président, Jérôme CRESPIAN,

DÉCIDE

Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

De mettre à disposition à titre gracieux de l'amicale des sapeurs-pompiers de Cerizay, un manuscopique afin d'effectuer des travaux autour de l'étang des pompiers situé sur Cirières.

Article 2 : DUREE ET CONDITION D'UTILISATION

La mairie s'engage à remettre à l'association, le véhicule ci-dessus désigné, le samedi 06 mai 2023.

Article 3 : AVENANT

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Cerizay, le 04 mai 2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY
DÉCISION

**Contrat de maintenance pour le site internet
de la Ville de Cerizay
RENO CREATIONS**

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance pour la gestion du site internet de la ville de Cerizay, comprenant le suivi technique du site, la mise à jour et suivi des compatibilités des modules associés, les interventions en cas de rupture de service et l'assistance téléphonique ;

Considérant l'offre de prestation pour la mise en place d'un contrat de maintenance Gestion Maintenance/Mise à jour & Suivi technique de l'El Reno Créations – 9 place St Jacques à Bressuire (79300) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER avec l'El Reno Créations un contrat de maintenance du site internet de la Ville de Cerizay, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 2

DE REGLER le montant de la prestation soit 29,00€ TTC par mois, à réception de la facture.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture

Fait à Cerizay, le 9 mai 2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY **DÉCISION**

REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2023

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2333-105 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Considérant le courrier de GRDF en date du 03 Mai 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'appliquer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz 2023 pour un montant de 1 183€ comme suit :

Redevance 2023 : pour un montant de 1 176€

Calcul de la redevance : $((0.035 * L) + 100) * CR$

Longueur canalisation : 21 313 m

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.39

Redevance provisoire 2023 : pour un montant de 7€

Calcul de la redevance : $0.35 * L * CR$

Longueur canalisation : 17 m

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.19

ARTICLE 2 D'EMETTRE UN TITRE DE RECETTE correspondant qui sera adressé à :

GRDF
Délégation Concessions
16 rue Sébastopol CS 18510
31685 Toulouse

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié en à l'intéressé.

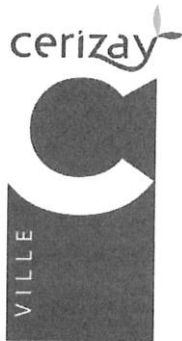
Fait à Cerizay, le 09/05/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Décision

BAIL PRECAIRE LOCAL COMMUNAL Place St Pierre « Presbytère » Avenant n°2

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22 ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'association REBONDS, 25 avenue du Gal Marigny, pour utiliser les locaux du Presbytère (rez de chaussée) pour son personnel administratif ;

DÉCIDE

Article 1 :

De donner bail à location, les locaux du Presbytère, sis place st Pierre à Cerizay, édifié sur la parcelle cadastrée section BY 0236 pour une mise à disposition de ce local à l'association REBONDS, à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2024 inclus.

Article 2 :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de base de :

- SIX CENTS CINQUANTE EUROS (650 €) payable mensuellement à terme à échoir.

Article 3 :

L'ensemble des autres dispositions du contrat initial en date du 16 juillet 2021 reste inchangé et applicable.

Article 4 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

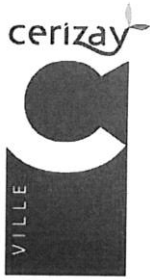
- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Cerizay, le 24 avril 2023

Le Maire,

Johnny BROSEAU
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY DÉCISION

Location salle de la Griotte

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/02/27-12 du 27 février 2023, transmise en Sous-préfecture le 01 mars 2023 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour

Vu la demande de l'association Rotary Club de Bressuire, situé 16 Rue de l'Hôpital, 79300 Bressuire représentée par le président Monsieur Christophe Cante, de réserver la salle la Griotte le vendredi 05 mai de 19h à 22h30 pour une conférence;

Considérant la demande qu'il y a lieu d'émettre un tarif préférentiel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De facturer à l'association Rotary Club la somme de 50 euros ; soit 2 heures de ménage ;

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 10/05//2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais

